

3P SARL
Société à responsabilité limitée
Siège social : Boulevard de la Liberté 130, 59000 Lille, France
803.198.928

(la **Société**)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet,

La société **Tasco NV/SA**, société anonyme de droit belge dont le siège est situé Verviersstraat 1 bus 5.1., 2000 Anvers, Belgique, et immatriculée à Banque-Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0656.874.397, associé unique (l'**Associé Unique**) de la Société,

possédant la totalité des 1.000 de parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote de la Société,

sur convocation des Gérants de la Société, a pris par acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission des Gérants et nomination des nouveaux Gérants de la Société ;
- Ratification de la décision des Gérants concernant le transfert du siège social de la Société ; et
- Pouvoir en vue des formalités.

Après avoir rappelé :

- que les Gérants ont remis à l'Associé Unique les documents suivants, tenus à sa disposition au siège social :
 - la lettre de démission de M. Vincent Vanden Bempt de ses fonctions de Gérant de la Société en date du 2 juillet 2025 ;
 - la lettre de démission de M. Luc Van de Steen de ses fonctions de Gérant de la Société en date du 2 juillet 2025 ;
 - la lettre de démission de M. Frank Martens de ses fonctions de Gérant de la Société en date du 2 juillet 2025 ;
 - un exemplaire des statuts de la Société (ci-après, les **Statuts**).
- que les Gérants avaient indiqué qu'aucune question écrite ne leur était parvenue.

a pris les présentes décisions :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de (i) M. Vincent Vanden Bempt, (ii) M. Luc Van de Steen et (iii) M. Frank Martens, et nomination des nouveaux Gérants de la Société

L'Associé Unique, conformément à l'article 20 des Statuts de la Société,

prend acte de la démission de (i) M. Vincent Vanden Bempt, (ii) M. Luc Van de Steen et (iii) M. Frank Martens de leurs fonctions de Gérant de la Société avec effet à compter de la nomination de leurs remplaçants ;

décide d'accorder, dans la mesure légalement possible, la décharge (intermédiaire) aux Gérants démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 2 juillet 2025 ;

déclare que la décharge finale pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 2 juillet 2025 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ;

décide de nommer en qualité de nouveaux Gérants de la Société avec effet à compter des présentes, (i) M. Pascal Meyers, né à Hasselt le 24 octobre 1969, résidant à Borstelsstraat 32, 3010 Kessel-Lo (Leuven), Belgique, et (ii) M. Bastien Leflere, né Woluwe-Saint-Lambert le 12 août 1981, résidant à Lange Eikstraat 64, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique.

décide que les fonctions de Gérant sont à durée indéterminée, ne sont pas rémunérées et que les Gérants ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de la part de la Société (en ce compris en cas de révocation pour quelque cause que ce soit de ses fonctions et même si cette révocation devait intervenir dans un délai très court compte-tenu de la nature de la faute qui leur serait reprochée).

En leur qualité de Gérant de la Société, M. Pascal Meyers et M. Bastien Leflere sont investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social de la Société.

Il est rappelé que M. Pascal Meyers et M. Bastien Leflere ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions de Gérant de la Société au cas où elles leur seraient confiées.

DEUXIEME DECISION

Ratification de la décision des Gérants concernant le transfert du siège social de la Société

L'Associé Unique, conformément à l'article 4 des Statuts de la Société,

décide de ratifier la décision prise par les Gérants dans leurs décisions écrites de 2 juillet 2025 concernant le transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante : Rue Léon Trulin 6-8, 59800 Lille.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur, consécutives aux décisions prises aux termes des décisions qui précèdent et/ou des décisions complémentaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



Tasco NV/SA (représenté par Bastien Leflere)